Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 73 (1934)

Heft: 4

Artikel: Très juste

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-225665

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



FONDÉ PAR L. MONNET ET H. RENOU Journal de la Suisse romande paraissant le samedi Rédaction et Administration :

Pache-Varidel & Bron

Lausanne

ABONNEMENT: Suisse un an 6 fr.

Compte de chèques II. 1160

ANNONCES:

Administration du Conteur

Pré-du-Marché, Lausanne

Nous avisons les personnes qui ont recu LE CONTEUR depuis quelques semaines, à l'essai, que nous prendrons l'abonnement en remboursement pour le 30 janvier.

N'oubliez pas que vous pouvez payer votre abonnement en versant la somme de 6 francs au compte de chèques postaux II. 1160.



UNE REQUÊTE A LA REPUBLIQUE LEMANIQUE



N sait que les patriotes du 24 janvier acclamèrent la République lémanique, qui ne devait pas subsister longtemps,

puisque dès la proclamation de la République helvétique intervenue, pour ce qui concerne les Vaudois, dès le 10 février, elle s'effaça. L'Assemblée provisoire avait cependant chargé une commission d'établir un projet de constitution lémanique. On en possède le texte. Mais ce que nous voulons, aujourd'hui, c'est simplement reproduire le texte, habile, flatteur — il faudrait plutôt dire flagorneur — qui fut adressé à Lausanne le 7 février, jour où précisément un messager de Paris apporta militairement à Lausanne, qui en eut la primeur, le projet que le Bâlois Pierre Ochs avait élaboré, d'entente avec le Di-

« Citoyen président 1

« Tous les bons citoyens qui ont connu votre mérite personnel ont applaudi au choix unanime que l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud a fait d'un président distingué par ses lumières, par ses principes et par son caractère. J'en ai plus que personne une satisfaction particulière. Ce n'est qu'en confiant l'autorité à des magistrats justes et modérés que la République lémanique pourra sans secousse faire des réformes utiles et acquérir cette augmentation de bonheur et de prospérité qu'elle recherche pour laquelle je fais les vœux les plus ardents.

« Votre assemblée aura déjà sans doute jeté un regard de protection sur toutes les manufactures et ateliers du Pays de Vaud qui, en augmentant la masse des objets de commerce et d'exportation, en outre en diminuant les importations, procurent aux citoyens de tous les états, un travail toujours utile à la patrie.

« Privé de ma fortune par une série de circons-"a rive de ma rortune par une serie de circons-tances presque irrésistibles et de pertes considé-rables en France, j'emploie le peu de talents que je puisse avoir à faire prospérer, de concert avec le citoyen Bremond et les autres administrateurs

 1 Les présidents étaient élus pour trois jours. Celui du 7 février était Glayre.

l'établissement des mines et verreries de Semsales. Plus j'ai eu d'infortune et plus j'ose compter, citoyen président, sur les sentiments et dispositions pour moi, de l'ancien ami de feu mon père, et sur votre bienveillance pour notre établissement, qui est sous la protection et police immédiate du canton de Fribourg, réuni aujourd'hui de fait et de cœur à la République lémanique.

« L'exploitation de plusieurs mines de charbon de pierre dans divers quartiers de nos mon-tagnes, l'ouverture et l'exploitation de plusieurs marais à tourbe qui ont été jusqu'à nous (à présent) un trésor absolument inutile aux habitans du pays, et ateliers de verrerie en activité travaillent en verre blanc et qui, dès le printemps, sera continuée en verre à vitre et à bouteilles; enfin, un petit atelier de salinerie et une fabrication de potasse rouge, sont les diverses branches de notre établissement; elles sont toutes utiles au pays, mais jusqu'à présent la construction des bâtiments nécessaires, la cherté de la main d'œuvre, la pauvreté de nos mines, les travaux préparatoires pour l'écoulement des eaux et pour l'exploitation des marais à tourbe, ne nous ont fait connaître qu'un travail opiniâtre et des dépenses considérables.

« Nous pouvons espérer désormais un meil-leur succès personnel si le gouvernement nous protège, si notre matière et notre fabrique ne sont assujéties qu'à un péage modique et si, après examen, il nous accorde à un prix modéré une coupe régulière dans les forêts nationales qui sont à notre portée et auxquelles je ne connaî-

trai aucun emploi plus avantageux au pays. « C'est dans ce but que Monsieur Brémond, l'administrateur principal de notre établissement va à Lausanne pour vous présenter ses hommages et les miens, solliciter votre appui et répondre à toutes les informations que vous désirerez avoir. Tout ce que vous ferez pour lui, citoyen président, par vos conseils ou autrement, sera fait à moi-même et je vous en aurai la plus vive reconnaissance. Puisse aussi la reconnaissance publique vous accompagner toujours en vos travaux pour la patrie.

« Je vous salue de cœur, avec estime et res-

« A Semsales, 7 février 1798. »

Le Dictionnaire historique et biographique de la Suisse nous apprend que Jean-Baptiste Brémond, le collaborateur de Bertrand, avait acquis lui-même en 1796 la verrerie et les mines de Semsales, mais il ne parle pas de Bertrand; il men-tionne en revanche Terrier, marquis de Monciel, avec qui Brémond donna de l'extension à son industrie et s'occupa d'agronomie.

La famille était originaire de Provence. Jean-Baptiste Brémond avait été secrétaire intime de Louis XVI et s'était réfugié en Suisse après l'arrestation du roi à Varennes.

Le protocole de l'Assemblée provisoire reste muet sur les démarches faites par Bertrand.

Compensation. — La dame, à sa nouvelle servante. Savez-vous nettoyer convenablement une bicy-

clette? La bonne. — Non, Madame... Mais je puis vous donner l'adresse où je fais nettoyer la mienne.

Très juste. — La maman. — Tu ne veux pas manger cette bonne soupe!... Tant de pauvres enfants voudraient en avoir seulement la moitié.

L'enfant têtu. — A moi aussi, la moitié suffirait.



LA MAION ET SON CHAUMO



EMEINDZE passâ,n'int einstâllâ, dein noutron velâdzo, on dzouno menistro nônmâ po reimplliaci le vilhio que n'int

zu treit' ans, que ne pouâive pas mé ein dévant, et qu'âve bin méretà dé sé réfià tant min. E fasâi on teimps d'estra, et noutron syndic n'âve pa pi fini de gueverna que Monsu lo Préfet ar-revave dza avoué tota 'na beinda de la vela:

lou pareints de nové menistre, dé câmmerâdes di pé Losena, tsé tra, tsé tra.

La Maïon u Dâvi, la fenna u Président de Conset dé perrotse, lou guegnive di derrâi sou dientsets, et tot cé tredon li baillive la gruletta de mouesa que se n'hommo dévai fére on discor à tui clliau monsu por lau sovétâ la bienvenue. La Sociétà dé tsant, la «Chorale», iô n'y a tiet dé z'hommo, le Tieur mixte iô y a assebin dé le damuzalles, aviant récordà di y a grand teimps et dévâivont tsantâ. Tot cé tralala ne pouâive pas manquâ dé fére veni on moué, on moué dé monde. À nu hâores et demi, le motchi étâi dza la mâitia pllien, et à dji z'hâores, on n'are pas étâ fotu dé tsesi à la trebouâire (transept) tant on l'y étâi couegna.

La Maïon, qu'âve dû bailli lou draps (habits) à son Dâvi, l'y nuâ sa gravata, l'y freyï se bottes, s'est trovâïe ein rétard. Quand le predzo a zu fini dé senâ, l'âve tant couâite dé se couellhi, qu'elle accouet (jette) son chaumo dein le pot à sepa, su le foua, et empatiette on pecheint bocon dé bacon et son petion motchâu dé fatta, et via por le predzo.

U motchi, é nerest âve tiet ona plliace u premi banc, drâi dévant la chaire. L'est inque, ein faseint sa préïre, que la pourra Maïon s'est ade-nâïe que son chaumo étâi on' ayetta. L'est por cein que l'étâi rodze quemeint on polet, et qu'on are dzerâ qu'elle étâi assétâie su ona fremellhîra.

Djan-Pierro dé le Savolles.

DISCOURS ET FROMAGE

LEXIS POMPON se trouve être à l'aurore de sa trentième année. Municipal, agriculteur et père de famille, il n'est

pas dépourvu d'une pointe d'amour-propre, tout juste de quoi nourrir une saine imagination et savoir défendre efficacement ses intérêts légitimes. Au surplus, doué d'un œil observateur, les expériences de la vie lui ont permis de compléter fort heureusement les connaissances acquises sur les bancs de l'école du village. Aussi, depuis son élection à la municipalité, se répète-t-il de plus en plus fréquemment qu'il n'est pas plus bête qu'un autre, ce qui en langage intérieur signifie qu'il se classe parmi les hommes les plus intelligents de la commune. En songeant aux possibilités de l'avenir, Alexis Pompon ressent cependant une certaine appréhension. Il se dit qu'un jour peut-être la confiance de ses concitoyens l'investira des pouvoirs de syndic et le portera même au Grand Conseil, perspectives flatteuses qui le font réfléchir, car Pompon est trop consciencieux pour accepter une situation à laquelle il ne pour-